



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **BOFIP-RHO-19-0787 du 11/09/2019**

Délégation de signature du 2 septembre 2019

DELEGATION DE SIGNATURE – DIRCOFI ILE DE FRANCE

### **RÉSUMÉ**

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

Conciliateur fiscal de la DIRCOFI ILE DE FRANCE.

DOCUMENTS À ABROGER

Délégation de signature BOFIP-RHO-19-0545 du 18/02/2019

L'administrateur des finances publiques, chargé de la direction de contrôle fiscal d'Île-de-France par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2008 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Pierre BERNARD, administrateur civil hors classe, à l'effet de se prononcer en qualité de conciliateur fiscal sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service de la direction dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° dans la limite de 200 000 euros, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à M. Pierre JEANDENAND, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de se prononcer en qualité de conciliateur fiscal adjoint sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service de la direction dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° dans la limite de 200 000 euros, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement.

**Article 3**

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des Finances publiques, section ressources humaines et organisation.

L' ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES,

YVES CHOCON